

Cette auto-certification de résidence fiscale doit impérativement être remplie par les souscripteurs et les bénéficiaires des contrats¹ personnes physiques. Elle a pour vocation de permettre à votre assureur de se conformer à ses obligations concernant l'échange automatique d'informations relatif aux comptes et contrats en matière fiscale². CNP Assurances doit effectuer des diligences d'identification dans le cadre desquelles s'inscrit la présente auto-certification. Dans ce contexte, CNP Assurances remplit des obligations déclaratives annuelles à l'égard de l'administration fiscale française concernant les contrats des personnes non résidentes fiscales en France. CNP Assurances pourra demander tous justificatifs aux souscripteurs et bénéficiaires des contrats d'assurance afin de lever toute ambiguïté quant à sa (ses) résidence(s) fiscale(s). À défaut de transmission des justificatifs, CNP Assurances effectuera la déclaration avec l'ensemble des résidences fiscales détectées pour les souscripteurs et bénéficiaires.

TOUTES LES ZONES DOIVENT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT RENSEIGNÉES³

IDENTIFICATION	
Nom de naissance	<input type="text"/>
Nom d'usage	<input type="text"/>
Prénoms	<input type="text"/>
Date de naissance	<input type="text"/>
Lieu de naissance	Commune <input type="text"/> Dpt : <input type="text"/> Pays : <input type="text"/>
Adresse de résidence principale	Résidence <input type="text"/> Appt. : <input type="text"/> Bât. : <input type="text"/>
	N° <input type="text"/> voie : <input type="text"/> nom de la voie : <input type="text"/>
	Lieu-dit : <input type="text"/>
	Code postal : <input type="text"/> Commune : <input type="text"/>

NATIONALITÉ / CITOYENNETÉ ET RÉSIDENCE FISCALE		
Avez-vous la nationalité / citoyenneté américaine (États Unis d'Amérique) ⁴ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Répondre impérativement à chaque question quelle que soit votre situation
Avez-vous votre résidence fiscale en France ⁵ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
Avez-vous une (des) résidence(s) fiscale(s) hors de France ⁵ ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
En cas de résidence(s) fiscale(s) hors de France, indiquer votre (vos) pays de résidence(s) fiscale(s) et votre (vos) Numéro(s) d'Identification Fiscale correspondant(s) (NIF ou TIN pour les États-Unis), ou la mention « Non Applicable » (NA) en l'absence de NIF délivré par les autorités du pays de résidence fiscale :		
Pays ⁶ : <input type="text"/>	Numéro NIF/TIN ⁷ (ou NA) : <input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	

REPRÉSENTANT LÉGAL (si la personne est un mineur ou un majeur protégé)	
Nom de naissance : <input type="text"/>	Nom d'usage : <input type="text"/>
Prénom(s) : <input type="text"/>	
Date de naissance : <input type="text"/>	Pays de naissance : <input type="text"/>
Dénomination sociale si personne morale : <input type="text"/>	
Représentée par (nom d'usage, prénom, fonction) : <input type="text"/>	

DÉCLARATION	
Le souscripteur ou bénéficiaire (ou son représentant légal) certifie l'exactitude et l'exhaustivité des informations renseignées ci-dessus via ses propres déclarations et sous sa responsabilité, et s'engage à informer immédiatement CNP Assurances de tout changement de résidence fiscale nécessitant la mise à jour de cette déclaration. Nous attirons votre attention sur le fait qu'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ou faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié est puni, conformément à l'article 441-7 du code pénal, d'un an d'emprisonnement et à 15 000 € d'amende. Ces peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.	
Ces informations sont destinées à l'assureur et aux autorités fiscales. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations fiscales et réglementaires, CNP Assurances ou l'une de ses filiales, peut être amenée à communiquer des informations à des autorités administratives ou judiciaires légalement habilitées.	
Conformément à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Lorsqu'un consentement est nécessaire au traitement, vous disposez du droit de le retirer. Sous certaines conditions réglementaires, vous disposez du droit de demander la limitation du traitement ou de vous y opposer. Vous pouvez exercer ces différents droits en vous rendant sur http://www.cnp.fr/particuliers/contactez-nous/protection-des-donnees , ou en contactant directement le service DPO par courriel (dpo@cnp.fr) ou par courrier :	
Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez transmises lorsqu'elles étaient nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis.	
Vous disposez également du droit de prévoir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.	
Les réclamations touchant à la collecte ou au traitement de vos données à caractère personnel pourront être adressées au service du Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées ont été précisées ci-dessus. En cas de désaccord persistant concernant vos données, vous avez le droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés, 3 place de Fontenoy 75007 Paris, https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil , 01 53 73 22 22.	
Fait à <input type="text"/> , le <input type="text"/>	
Signature du souscripteur ou du bénéficiaire (ou de son représentant légal)	<input type="text"/>

Liste des renvois qui figurent au recto :

1. Contrats d'assurance avec valeurs de rachat, contrats de rente et bons de capitalisation.
2. Les obligations relatives à l'échange automatique d'informations sont prévues à l'article 1649 AC du code général des impôts pris en application de :
 - la loi n° 2014-1098 du 29 septembre 2014 ratifiant l'Accord entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi relative au respect des obligations fiscales concernant les comptes étrangers (dite « Loi FATCA »),
 - la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 rectifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal (dite Directive de Coopération Administrative ci-après dénommée « DAC »),
 - l'accord multilatéral entre autorités compétentes pour l'échange automatique de renseignements signé le 29 octobre 2014.
3. **Pour que l'auto-certification soit valide, chacune des zones doit être dûment renseignée.** Une auto-certification incomplète ou mal-renseignée équivaut à une absence de remise de celle-ci. Dans ce cas de figure, nous devons vous considérer comme résident fiscal du ou des pays sur la base des éléments détenus dans nos systèmes d'information
4. Répondre à cette question est **obligatoire quelle que soit votre situation.**
Si vous avez répondu oui à cette question, vous devez **impérativement indiquer** comme pays de résidence fiscale « **Etats Unis d'Amérique** » **et reporter votre n° TIN** qui, pour ce pays, est une donnée obligatoire.
Si vous avez répondu non et si vous êtes né(e) aux Etats Unis d'Amérique, vous devez **impérativement fournir un certificat de perte de nationalité américaine**, ou en cas de non obtention de la nationalité américaine tout autre justificatif.
5. Répondre à ces deux questions est **obligatoire quelle que soit votre situation.**
En cas de doute sur sa résidence à des fins fiscales, il est vivement recommandé au client de consulter un conseiller fiscal
6. Indiquer la liste de **tous les pays (hors France)** où vous êtes considéré(e) comme résident à des fins fiscales.
En cas de résidence fiscale en COM, indiquer le nom de ce territoire comme pays de résidence fiscale.
7. Renseigner le NIF/TIN **pour chaque pays** correspondant à votre (vos) résidence(s) fiscale(s) hors de France.
La définition du NIF varie pour chacun des pays, il convient de se renseigner auprès de l'administration fiscale du pays concerné.
Si le pays de résidence fiscale n'attribue pas de NIF, indiquer NA pour « Non applicable ».